

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 4
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 8

OBJET : Révision des tarifs dentaires

L'An deux mille vingt et un, le quatre février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-neuf janvier, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article n° 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	DELERIN Jean-Luc
KEFIFA Zahira	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine
SOMMIER Jean-Yves	pouvoir à	MERGY Gilles
GOUJA Sonia	pouvoir à	KATHOLA Pierre

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,


Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux conditions de prise en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé pour les soins prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale,

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 relatif aux soins prothétiques dentaires garantis sans reste à charge par les contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales,

Vu la convention nationale des chirurgiens-dentistes conclue le 21 juin 2018 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, la Confédération nationale des syndicats dentaires et l'Union dentaire, ainsi que l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie,

DEL210204_4

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiche le 
ID : 092-219200326-20210204-DEL210204_4-DE

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs des actes de soins dentaires pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie et les mutuelles,

Vu l'avis de la commission n°1 (Finances – Personnel – Santé – Intercommunalité – Culture - Espaces Publics – Travaux – Urbanisme – Environnement - Condition Animale – Sécurité - Evaluation Politiques Publiques),

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier les tarifs des actes de soins dentaires intégralement remboursés par l'Assurance Maladie et les mutuelles pour les patients bénéficiant d'une mutuelle,

Article 2 : ces tarifs demeurent valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération.

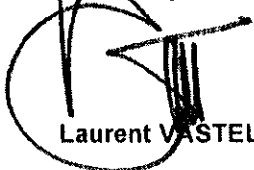
Article 3 : amplification de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

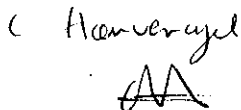
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 15/02/21
Publication/Affichage du 15/02/21 au 15/04/21

Pour le Maire par délégation
p/o Le Directeur Général des Services



CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Si le tarif de la Sécurité Sociale est supérieur, ce dernier s'applique automatiquement.

1er janvier 2021

1er mars 2021

	Fontenaisiens	Non Fontenaisiens	Bénéficiaires ACS	Bénéficiaires d'une mutuelle Fontenaisiens ou non Fontenaisiens	% d'augmentation
prothèses dentaires conjointes (couronnes)					
Couronne métallique	261,90 €	290,00 €	251,50 €	290,00 €	10,73%
Bridge 3 éléments (2 piliers métalliques et 1 inter métallique)	785,40 €	870,00 €	750,23 €	870,00 €	10,77%
prothèses dentaires amovibles (résine)	Fontenaisiens	Non Fontenaisiens	Bénéficiaires ACS		
Prothèse résine définitive 10 dents	711,90 €	720,00 €	480,00 €	720,00 €	1,14%
Prothèse résine définitive 11 dents	732,20 €	765,00 €	570,00 €	765,00 €	4,48%
Prothèse résine définitive 12 dents	757,60 €	800,00 €	570,00 €	800,00 €	5,60%
Prothèse résine définitive 13 dents	770,40 €	850,00 €	570,00 €	850,00 €	10,33%
Prothèse résine définitive unimaxillaire	784,40 €	902,50 €	728,00 €	1 100,00 €	40,23%
Prothèse résine définitive bimaxillaire	1 568,50 €	1 804,80 €	1 456,00 €	2 300,00 €	46,64%
Réparations	Fontenaisiens	Non Fontenaisiens	Bénéficiaires ACS		
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée	67,40 €	77,60 €	75,00 €	80,00 €	18,69%
Adjonctions prothèses amovibles	Fontenaisiens	Non Fontenaisiens	Bénéficiaires ACS		
Adjonction d'un élément (dent ou crochet)	73,40 €	84,10 €	85,00 €	85,00 €	15,80%
Adjonction 2 éléments (dent ou crochet)	118,10 €	120,00 €	110,00 €	120,00 €	1,61%